

LA RÉGLEMENTATION COMPTABLE DES ASSOCIATIONS

■ QUELLES SONT LES OBLIGATIONS COMPTABLES DES ASSOCIATIONS ?

La «loi de 1901» sur les associations ne contient aucune disposition en matière comptable (à l'exception des congrégations religieuses). Les obligations comptables des associations découlent de textes légaux et réglementaires spécifiques.

■ QUELLES SONT LES SOURCES DU DROIT COMPTABLE ASSOCIATIF ?

Le plan comptable général (PCG), révisé en 2014, demeure la référence principale. Il est complété par un texte spécifique : le règlement CRC n° 99-01 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Applicable depuis le 1er janvier 2000, celui-ci ne constitue pas un « autre » plan comptable mais une adaptation du PCG.

■ EN PRATIQUE, QUELLE RÉGLEMENTATION S'APPLIQUE À MON ASSOCIATION ?

Pour le savoir, répondez au questionnaire au dos.

■ QUELLE EST LA CONSÉQUENCE DE L'APPLICATION DU PCG ET DU RÈGLEMENT N° 99-01 ?

Les associations et les fondations concernées ont l'obligation d'établir des comptes annuels, à savoir un bilan, un compte de résultat et une annexe. En amont, elles doivent tenir une comptabilité dite « d'engagements », comme une entreprise.

■ QUELLES SONT LES PRINCIPALES ADAPTATIONS DU PLAN COMPTABLE GÉNÉRAL ?

- 1 - La définition du « projet associatif » et des « fonds dédiés »
- 2 - La composition et la dénomination du résultat comptable
- 3 - La comptabilisation des subventions de fonctionnement et des conventions de financement
- 4 - L'affectation des ressources provenant de la générosité du public
- 5 - Le traitement comptable des ressources en nature
- 6 - Le traitement comptable des legs et donations
- 7 - L'affectation des subventions d'investissement
- 8 - La définition des apports avec ou sans droit de reprise
- 9 - L'information sur les contributions volontaires en nature

QUELLE AIDE PEUT VOUS APPORTER VOTRE EXPERT-COMPTABLE ?

S'appuyant sur des outils mis à sa disposition par le Conseil Supérieur de l'Ordre et les textes réglementaires, votre expert-comptable peut :

- ▶ Déterminer à quelles dispositions comptables est soumise votre association.
- ▶ Vous expliquer en détail celles qui s'appliquent.
- ▶ Vous assister dans l'établissement des comptes annuels de façon claire et transparente, dans l'intérêt de votre association. C'est l'une des missions traditionnelles et principales de l'expert-comptable.

MAIS AUSSI... !

Il peut vous accompagner dans la mise en place d'une « comptabilité analytique », permettant d'affecter chaque recette et chaque dépense à une activité, à une action, etc. Les budgets et comptes-rendus financiers sont grandement facilités !

AUTO-DIAGNOSTIC

Questionnaire d'aide à un examen rapide des relations d'une association au regard de la réglementation comptable ⁽¹⁾

(Cet auto-diagnostic n'a qu'un caractère indicatif : pour plus de précisions, consultez votre expert-comptable)

	OUI	NON
Votre association exerce-t-elle une activité économique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association est-elle agréée par une autorité publique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association est-elle un organisme paritaire agréé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association est-elle reconnue d'utilité publique ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VOTRE ASSOCIATION ŒUVRE-T-ELLE :		
- dans le secteur sanitaire et social ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- dans le secteur sportif ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- dans le secteur culturel ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VOTRE ASSOCIATION REMPLIT-ELLE DEUX DES TROIS CRITÈRES SUIVANTS :		
- plus de 50 salariés ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- plus de 3.100 K€ de ressources annuelles ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- plus de 1.550 K€ de total de bilan ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association bénéficie-t-elle de financement(s) public(s) supérieur(s) au global à 153.000 euros par an ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association reçoit-elle des dons pour un montant total supérieur à 153.000 euros par an ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association est-elle soumise à une obligation de certification de ses comptes annuels par un commissaire aux comptes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association a-t-elle une obligation statutaire, conventionnelle ou contractuelle de tenir sa comptabilité suivant le « PCG » ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association est-elle liée, par contrat avec un financeur, à l'obligation d'établir des comptes annuels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association est-elle soumise aux « impôts commerciaux » ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association émet-elle des valeurs mobilières ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association s'est-elle donnée un statut qui prévoit l'établissement de comptes annuels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votre association est-elle soumise à des obligations légales ou réglementaires d'établissement de comptes annuels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁽¹⁾ Toute réponse « oui » est susceptible de rendre obligatoire l'établissement de comptes annuels selon les règles du PCG 2014 adapté par le règlement du CRC du 16 février 1999.